**DÉCLARATION POUR L’EXERCICE DE L’ACTIVITÉ DE :**

**TATOUAGE PAR EFFRACTION CUTANÉE, Y COMPRIS DE MAQUILLAGE PERMANENT, ET DE PERÇAGE CORPOREL**

**Conformément aux dispositions de :**

- Article R1311-2 du code de la santé publique ;

- Décret du 19 février 2008 fixant les conditions d’hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage (articles 1311-1 et suivants du CSP) ;

- Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée, y compris de maquillage permanent, et de perçage corporel ;

- Circulaire du 06 juillet 2009 concernant la règlementation relative à la mise en œuvre des techniques de tatouage par effraction cutanée y compris de maquillage permanent et de perçage corporel ;

Je soussigné(e), **Nom-prénom** du déclarant :

Domicilié(e) à :

Téléphone portable : ………/………/………/………/……… Courriel :

Souhaite déclarer :  Début d’activité  Transfert d’activité  Cessation d’activité

Pour la mise en œuvre de la (ou des) technique(s) suivante(s) :

Tatouage par effraction cutanée  Maquillage permanent  Perçage corporel

À partir du (date de démarrage ou de transfert ou de cessation) :

**Nom et adresse du lieu d’exercice de l’activité** :

**Si vous exercez votre activité à votre domicile** :

Rappel : vous devrez appliquer la réglementation en vigueur (3 pièces spécialement aménagées pour l’activité : salle technique, local nettoyage stérilisation, local entreposage des déchets et linge sale).

**Si vous exercez sur plusieurs lieux d’activité**, une déclaration est à faire pour chaque lieu d’activité, en nous déclarant, le lieu d’exercice principal (nom de l’institut et adresse).

**Mise en ligne sur le site de l’ARS Occitanie de la liste des tatoueurs/perceurs/maquilleurs permanents ayant déclaré leur activité et ayant à cette occasion fourni leur attestation de formation aux conditions d’hygiène et de salubrité :**

**Je consens** à ce que mes coordonnées professionnelles (nom, prénom, adresse d’exercice, numéro de téléphone, courriel) soient publiées sur le site internet de l’ARS Occitanie

**Je ne consens** pas à ce que mes coordonnées professionnelles soient publiées sur le site internet de l’ARS Occitanie

**Un récépissé** vous sera adressé par courriel à réception de :

- cette fiche complétée,

- une copie de votre attestation de formation aux conditions d’hygiène et de salubrité, conformément à **l’arrêté du 05 mars 2024** en application de l’article R.1311-3 du CSP et relatif à la formation des personnes qui mettent en œuvre les techniques de tatouage par effraction cutanée et de perçage corporel ;

Je déclare que les conditions de pratique de l’activité seront conformes à la réglementation en vigueur.

À Le

**SIGNATURE DU DECLARANT**

**Mention d’information : Protection des données à caractère personnel**

L’Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) procède à un traitement de données à caractère personnel, aux fins de :

* Recenser les professionnels du tatouage
* Contrôler la conformité des diplômes, le suivi d’une formation aux conditions d’hygiène et de salubrité
* Contrôler la conformité de l’élimination des déchets (DASRI).
* Décider de l’autorisation d’activité (acceptée ou refusée.)
* Contrôler le respect des dispositions règlementaires relatives à l’activité

Ce traitement est fondé sur l’article 6.1.e) du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) (le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement) et sur l’Arrêté du 23 décembre 2008 fixant les modalités de déclaration des activités de tatouage par effraction cutanée y compris de maquillage permanent et de perçage corporel, ainsi que sur les Articles R. 1311-1 à R. 1311-13 du code de la santé publique et plus particulièrement l’article R. 1311-2.

Par ailleurs le professionnel pourra consentir à la publication des cordonnées du tatoueur sur le site ARS Occitanie.

Les données enregistrées sont conservées durant la durée de vie de l’installation du professionnel dans le département puis versées aux archives départementales.

Elles ne peuvent être communiquées qu’aux destinataires suivants :

* Personnels habilités de l’ARS,
* Les usagers via la publication sur le site de l’ARS, uniquement si vous y avez consenti.

Uniquement : Nom, prénom, adresse d’exercice ..

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et dans les conditions prévues par ces mêmes textes, vous disposez d’un droit d’accès et de rectification des données vous concernant, ainsi que d’un droit à demander la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer, pour des raisons tenant à votre situation particulière, au traitement des données vous concernant et retirer à tout moment votre consentement à publication de vos coordonnées sur le site de l’ARS Occitanie.

Pour exercer vos droits, adressez votre demande à la Direction Départementale de votre lieu d’exercice.

Vous disposez d’un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l’Informatique et des Libertés, si vous considérez que le traitement de données à caractère personnel vous concernant constitue une violation du règlement général sur la protection des données et de la loi informatique et libertés.

Coordonnées du délégué à la protection des données de l’ARS Occitanie : [ars-oc-dpo@ars.sante.frs](mailto:ars-oc-dpo@ars.sante.frs)